



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU PAYS SOSTRANIEN

Commune : Noth

Pièce 4.3

Plan de zonage
Plan par commune

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1
approuvée au Conseil Communautaire du

PLUI du Pays Sostranien

Légende

- Limite de Communauté de Communes
- Limite communale
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Délimitation de zones

Zonage

- Ufa
- Ue
- Ubb
- Ub
- Uc
- Uj
- Ujz
- Uib
- Uiv
- Ue
- IAU
- 2AU
- A
- Asz
- N
- Na
- Ni

Prescriptions ponctuelles

- Commerces à protéger (R 151-37 4°)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

- Éléments de paysage à protéger (L 151-23)
- Aspect extérieur des façades réglementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
- Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
- Mur à protéger (L 151-19)
- Halle à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L 151-41)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L 151-6)
- Trame jardins à protéger (L 151-23)
- Zone humide (L 151-23)

Informations ponctuelles

- Risque minier
- Erosion des berges
- Effondrement

Informations surfaciques

- Emprise OAP
- Emprise OAP Commerce

